

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3045

31 décembre 2008

SOMMAIRE

ACcompany	146149	Investlife Luxembourg S.A.	146144
Ambrosia Holding Co S.A.	146118	Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l.	146120
BFC S.à r.l.	146160	Lion/Visor Lux 1	146120
Blakeney Investors	146144	Lion/Visor Lux 2	146118
Bouche Minerals Equipments S.à r.l.	146159	Lonworld S.A.	146150
Cera-Net S.à r.l.	146149	Luxembourg et Grande Région, Capital eu-	
Computersystems Luxembourg S.A. ...	146149	ropéenne de la Culture 2007, structure	
Coppersnake	146144	transfrontalière	146114
Dafisa Holding S.A.	146148	Magnolia Investments S.à r.l.	146119
Dongda Group S.A.	146121	Mandara Beach LX S.à r.l.	146134
Elips Actuarial Services Luxembourg ...	146148	Maples Finance Luxembourg	146155
EQUINOR Luxembourg S.à r.l.	146155	Mustang Finance S.A.	146145
Espace culturel Grande Région	146114	Naias Holding Co S.A.	146118
Freo Investment Management S.à r.l. ...	146119	Ojaco S.à r.l.	146117
Garret Holding S.A.	146114	Palissy S. à r. l.	146143
Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF		Rogers Luxembourg S.à r.l.	146157
.....	146147	Saci S.à r.l.	146119
Handelsbanken Funds	146153	Samor S.A.	146120
Handelsbanken Sicav II	146154	Smurfit Luxembourg Finance S.à r.l.	146131
HB Asset Management Sicav	146154	Socafam & Cie	146133
IMARA Investments Holding I S.à r.l. ...	146133	Ulysses Holding Co. S.A.	146117
International Chemistry Association S.A.			
.....	146148		

Garret Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.641.

EXTRAIT

Suite à la résolution prise par le liquidateur en date du 2 décembre 2008, la modification suivante a été décidée:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

Aurore DARGENT

Mandataire

Référence de publication: 2008155484/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03457. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

**Espace culturel Grande Région, Association sans but lucratif,
(anc. Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007, structure transfrontalière).**

Siège social: L-2912 Luxembourg, 20, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg F 794.

Assemblée générale du 28 avril 2008

Les membres présents et représentés de l'association, qui se reconnaissent dûment convoqués, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de l'association sans but lucratif «Luxembourg et Grande Région, Capitale européenne de la Culture 2007, structure transfrontalière» en la nouvelle dénomination «Espace culturel Grande Région»

Deuxième résolution: Refonte complète des statuts

L'assemblée générale procède à la refonte des statuts de l'association pour lui donner la teneur suivante:

Titre I^{er} : Dénomination, objet social, siège social, durée.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Espace culturel Grande Région», association sans but lucratif.

L'espace de coopération pour les activités recouvre les entités territoriales suivantes: le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, la Wallonie avec la Communauté française de Belgique et la Communauté germanophone de Belgique.

Art. 2. L'association a pour objet:

- de mettre en valeur la richesse, la diversité et les traits caractéristiques des cultures et des patrimoines et de contribuer à promouvoir et à améliorer la connaissance et les échanges entre les citoyens et les acteurs culturels de la Grande Région, ceci dans une perspective de pérennisation,
- de coordonner et d'accompagner des projets culturels transfrontaliers dans la Grande Région avec un point fort sur le travail culturel avec des jeunes,
- de promouvoir la création de réseaux de compétences dans la Grande Région et de les développer et professionnaliser
- d'intensifier la coopération culturelle transfrontalière avec les réseaux et portails existants
- d'encourager la mobilité du public, mais aussi des acteurs culturels dans la Grande Région
- de créer des synergies pour une communication commune et efficace dans la Grande Région

Art. 3. Son siège social est établi à Luxembourg-Ville. Sa durée est illimitée.

Titre II: Membres.

Art. 4. Peuvent devenir membres de l'association uniquement des personnes physiques déléguées par une personne morale ou entité territoriale qui développe une activité conforme à l'article 2 des présents statuts.

Art. 5. Toute admission d'un nouveau membre doit être proposée à l'unanimité par le Conseil d'Administration et approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Sur proposition du Conseil d'Administration, tout membre peut être exclu par l'Assemblée Générale qui, après l'avoir entendu s'il le désire, statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association.

Le membre exclu ou démissionnaire ne peut prétendre à aucune part de l'avoir social, ni à aucun remboursement.

Titre III: Assemblée Générale.

Art. 7. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par un des Vice-Présidents.

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la définition de la politique générale de l'association,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation du budget,
- la nomination d'un commissaire aux comptes,
- l'approbation du rapport et des comptes,
- la décharge du Conseil d'Administration,
- les modifications des statuts,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre.

Elle fixe également la cotisation annuelle pour les membres. Le montant maximum de cette cotisation est fixé à mille (1.000.-) euros.

Art. 9. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents et représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Le vote se fera à main levée ou par bulletin secret. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées par le Président du Conseil d'Administration dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Un membre ne pourra se faire représenter que par un autre membre de l'association. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Art. 10. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an, à une date fixée par le Conseil d'Administration. Ce dernier convoque les membres par lettre recommandée quatre semaines avant la date prévue. La convocation contient l'ordre du jour.

Titre IV: Conseil d'Administration.

Art. 11.

1. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de vingt-cinq personnes, membres ou non de l'association.

2. Les administrateurs sont répartis selon la pondération territoriale suivante:

- cinq administrateurs pour la Lorraine,
- cinq administrateurs pour la Rhénanie-Palatinat,
- cinq administrateurs pour la Sarre,
- cinq administrateurs pour la Wallonie: Communauté française et Communauté Germanophone de Belgique,
- cinq administrateurs pour le Grand-Duché de Luxembourg.

3. La durée du mandat d'administrateur ne peut dépasser cinq ans. Le mandat est renouvelable.

4. En cas de vacance d'une place d'administrateur en cours de mandat, son suppléant terminera le mandat de celui qu'il remplace.

5. Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

Art. 12. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président, quatre Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier. Le Président et les quatre Vice-Présidents représentent chacun une des cinq entités territoriales.

Le Président est élu pour une durée de dix-huit mois. La présidence reviendra par alternance aux différentes entités territoriales qui constituent l'espace de coopération fixé à l'article 1^{er} des présents statuts.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins deux fois par an, sur convocation écrite du Président ou d'un des Vice-Présidents, notifiée huit jours francs avant la date de la séance. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en son absence par l'un des Vice-Présidents. Un règlement d'ordre intérieur peut arrêter les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre ou par un tiers qu'il aura dûment mandaté en lui confiant un pouvoir signé et daté, mentionnant en outre la date de cette réunion. Un membre du Conseil d'Administration ne peut représenter par mandat qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente ou valablement représentée. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et représentés; quand il y a parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le Président et le Secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le Président et le Secrétaire.

Par dérogation à la procédure normale, pour les seuls actes de gestion quotidienne et dans les cas d'urgence à apprécier par le président, des décisions du conseil d'administration peuvent être provoquées par la voie de la procédure écrite. Cette dernière consiste à faire saisir tous les membres du conseil d'administration par le président, par voie électronique, fax ou envoi postal, d'une ou de plusieurs questions à faire trancher par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration peuvent répondre dans les six jours à la/aux question(s) posée(s). Le silence de leur part vaut abstention au vote. Les décisions prises par la voie de la procédure écrite sont soumises aux mêmes règles de majorité que celles prévues pour les réunions du conseil d'administration.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association:

Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration nomme le Directeur et les employés de l'association et les congédie. Il détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15.

1. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un bureau exécutif dénommé «Secrétariat Général Commun». Ce «Secrétariat Général Commun» placé sous l'autorité du Conseil d'Administration se compose:

- d'un ou d'une directeur/trice assisté(e) par un(e) ou plusieurs employé(e)s.

Le président est le supérieur hiérarchique du ou de la directeur/trice. Le ou la directeur/trice est le ou la supérieur(e) des autres employés de l'association. Le ou la directeur/trice peut être invité à assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

2. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer des pouvoirs spéciaux, soit à l'un de ses membres, soit à un tiers.

Art. 16. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le Conseil d'Administration, sur les poursuites et diligences du Président.

Art. 17. L'association est engagée vis-à-vis des tiers:

- en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, élus sur les listes de deux entités territoriales différentes.

- dans le cadre de la gestion journalière par la seule signature du ou de la directeur/trice qui est le préposé du bureau exécutif «Secrétariat Général Commun»,

- par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été donné par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17 bis. Les ordres d'exécution sur les comptes de trésorerie de l'association (opérations bancaires, mandats de paiements, etc. ...) sont signés conjointement par le Président et l'administrateur trésorier ou un autre administrateur.

Titre V: Comptes.

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence le jour de la publication des présentes au Mémorial pour se terminer le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 19. L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes non-associé qui est chargé de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le Conseil d'Administration et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Il présente un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Le mandat du commissaire aux comptes ne peut dépasser cinq ans. Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelable.

Art. 20. Le Conseil d'Administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir, accompagné d'un calendrier des actions proposées.

Titre VI: Dispositions finales.

Art. 21. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 22. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à un ou plusieurs organismes actifs dans le domaine de la culture désignés par l'Assemblée Générale.

Art. 23. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. Le droit luxembourgeois est d'application en cas de litige non couvert par la loi du 21 avril 1928 et pour toute autre question juridique.

Troisième résolution

L'assemblée générale fixe le siège social de l'association sans but lucratif «Espace culturel Grande Région» à L-2912 Luxembourg (ou: place des Rotondes à L-1260 Luxembourg).

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, 28 avril 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008154279/9665/161.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04302. - Reçu 476,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Ojaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.159.510,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.694.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance tenu en date du 3 novembre 2008 que:

- Le siège social de la Société est transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008155486/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03456. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Ulysses Holding Co. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.141.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 3 novembre 2008 que:

- Le siège social de la Société est transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008155488/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03455. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Naias Holding Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.307.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 3 novembre 2008 que:

- Le siège social de la Société est transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008155489/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03453. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Ambrosia Holding Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 53.884.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration tenu en date du 3 novembre 2008 que:

- Le siège social de la Société est transféré du 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008155491/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03452. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Lion/Visor Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.536.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance tenu en date du 26 novembre 2008, les modifications suivantes ont été décidées:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- modification de l'adresse professionnel du gérant B, Johan Dejans, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- modification de l'adresse professionnel du gérant B, Paul Lamberts, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- transfert du siège social du gérant B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- transfert du siège social de l'actionnaire Lion/Visor Lux 1, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

146119

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008155544/751/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02152. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080183028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Magnolia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 94.898.

—
Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 24-11-2008

L'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour Magnolia Investments S.à r.l.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2008155540/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03291. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080183021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Saci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.935.

—
EXTRAIT

Suite à la résolution circulaire prise par le Conseil d'Administration tenu le 13 novembre 2008, la modification suivante a été décidée:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte D'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

Aurore DARGENT

Mandataire

Référence de publication: 2008155541/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02195. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080183022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Freo Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.898.

1. M. Matthias LUECKER, administrateur de sociétés, né le 16 décembre 1968 à D-Darmstadt, gérant de catégorie A, est dorénavant domicilié à D-60598 Frankfurt am Main, Humperdinckstrasse 29.

2. Mme Brigitte PETERMANN-RACK, administrateur de sociétés, née le 12 avril 1954 à D-Frankfurt am Main, gérant de catégorie A, est dorénavant domiciliée professionnellement à L-2633 Senningerberg, EBBC, 6D, route de Trèves.

3. M. Olivier BRAZIER, administrateur de sociétés, né le 11 août 1969 à D-Waiblingen, gérant de catégorie A, est dorénavant domicilié professionnellement à L-2633 Senningerberg, EBBC, 6D, route de Trèves.

Pour avis sincere et conforme
Pour FREQ INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008156187/6341/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Samor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.063.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil d'Administration en date du 13 novembre 2008, les modifications suivantes ont été décidées:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet rétroactif au 3 novembre 2008.

Aurore DARGENT
Mandataire

Référence de publication: 2008155542/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02190. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance tenu en date du 26 novembre 2008, les modifications suivantes ont été décidées:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- modification de l'adresse professionnel du gérant B, Johan Dejans, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- modification de l'adresse professionnel du gérant B, Paul Lamberts, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- transfert du siège social du gérant B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008155543/751/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Lion/Blade Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.896.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance tenu en date du 26 novembre 2008, les modifications suivantes ont été décidées:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- modification de l'adresse professionnel du gérant B, Johan Dejans, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.
- modification de l'adresse professionnel du gérant B, Paul Lamberts, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.
- transfert du siège social du gérant B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.
- transfert du siège social de l'actionnaire Lion/Blade Luxembourg S.à r.l., de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008155545/751/26.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Dongda Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.432.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Wisdom Giant Investments Ltd., a company incorporated and existing under the law of British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 1494140, having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

duly represented by Mr Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on November 20, 2008.

2. Sunny Season Finance Limited, a company incorporated and existing under the law of Samoa, registered with the Registrar of International and Foreign Companies under the number 25468, having its registered office at level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, Samoa,

duly represented by Mr. Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on November 20, 2008.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a public company limited by shares ("société anonyme") governed by the relevant laws and the present Articles:

Title I.- Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg company in the form of a "société anonyme", under the name of "DONGDA GROUP S.A." (hereafter called "the Company").

Art. 2. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of directors of the Company.

It may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad

until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 4. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company this latter may do all or any of the following:

- Acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- holding and development of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at EUR 350,000.- (three hundred and fifty thousand euro) represented by 70,000 (seventy thousand) shares, with a nominal value of EUR 5.- (five euro) each, all of which are fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The authorised capital is fixed at 20,000,000.- (twenty million euro) to be divided into 4,000,000 (four million) shares with a nominal value of EUR 5.- (five euro) per share.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board of Directors is authorized, during a period ending five years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital within the limits of the authorized capital in one or several times by issuing shares.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine. The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (hereinafter the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders.

Each share entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Acquisition of a majority interest in share capital or voting rights: Guaranteed market value.

In case the Company is listed on NYSE Alternext of NYSE Euronext Paris the following provisions will apply:

In the event a natural person or legal entity, acting jointly or on their own behalf (hereinafter "the Initiator"), being hereby specified that in the case of several persons or entities acting jointly with the Initiator, they shall be jointly and severally liable for the obligations to which the Initiator is subject under the present article, purchases or agrees to purchase, directly or through one or more companies controlled by the Initiator, or which it may control in future, a block of shares which, in view of the shares or voting rights already held by it, gives it a majority interest in the share capital or voting rights of the Company, the Initiator shall propose to the other shareholders to purchase the entirety of the shares held by them on the date the above-mentioned majority interest is acquired. Such bid shall be final and irrevocable and may not be subject to any share minima or any other condition precedent whatsoever. Notice of the bid shall be published in a legal gazette and in a national daily newspaper and shall notably indicate the identity of the Initiator and, if applicable, of the persons or entities acting jointly with it, as well as the percentage held in the share capital and voting rights of the Company by the Initiator and, if applicable, the persons or entities acting jointly with it, the price offered per share, the name and address of the stock broking agent, a timetable of operations indicating the opening and closing dates of the bid (which shall not be less than ten (10) market days apart) and the date of delivery versus payment.

The price at which the Initiator shall submit its bid to the market shall be the price at which the sale of the block was or is to be carried out, and solely at such market value or price.

All holders of securities giving entitlement to shares who wish to benefit from the terms of the bid shall, if the terms and conditions of the securities they hold provide for such, as from the date of publication of the above-mentioned notice in a legal gazette and until five market days prior to the closing of the above-mentioned bid, exercise, subscribe for or convert the entirety of the securities giving entitlement to shares of the Company they then hold so as to become owners of shares and to be in a position to participate in the bid. In the event such securities are not exercisable or convertible during the bidding period, the Initiator shall extend the bidding period in order to allow those concerned to propose their shares to it, on the same conditions as the initial bid, on the date on which they are able to exercise or convert the securities they hold.

The Initiator shall immediately reply to all information requests it may receive from the Company in respect of the stipulations of the present article.

Art. 8. The shareholders' meeting shall be convened by the Chairman of the board of directors or by any two directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Notices for general meetings shall be given by cable, telex, telegram, telefax or by e-mail and shall be deemed to be given when sent as aforesaid.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax or by email another person who need not be a shareholder.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a 2/3 majority of shareholders representing at least 1/2 of the share capital. The shareholders may change the nationality of the Company by unanimous decision.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg-city as may be specified in the convening notice, on the third Thursday of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 10. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least two (2) A directors and one (1) B director, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet in Luxembourg, as may be required and at least annually upon call by the board of directors or by any one A director together with a B director.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director belonging to one category (A or B) may give power of attorney to another director belonging to the same category who will represent him at any meeting of the board of directors. Such power of attorney may be given in writing by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors including at least an A and a B directors is present or represented at the meeting.

Resolutions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 14. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests, except for the shareholders reserved matters as detailed under the article 8 of the present articles of association.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company and the representation of the Company for such management, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors), under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person(s), who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their compensation.

Art. 15. The Company will be bound by (i) the joint signature of one (1) A director together with one (1) B director or (ii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 16. In the execution of their mandate, the directors are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st with the exception of the first accounting year, which should begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st 2008.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Title IV.- Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, such as amended.

Subscription - Payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-up capital	Number of shares
Wisdom Giant Investments Ltd.	336,000	336,000	67,200
Sunny Season Finance Limited	14,000	14,000	2,800
Total:	350,000	350,000	70,000

The 70,000 (seventy thousand) shares of the Company have been fully paid-up by the subscribers, proof of which payment having been given to the undersigned notary, so that the amount of EUR 350,000.- (three hundred and fifty thousand euro) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 4,600.- €.

Extraordinary General Meeting of shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditor at one (1).
3. The following persons are appointed as A directors:
 - Mr Wenlin CHEN businessman, born on April 18, 1960 in Zhejiang, P.R. of China, residing professionally in 26, Hexi Road, Fenghui Town, Shangyu City, Zhejiang, P.R. of China;
 - Mrs Lily CHANDRA, businesswoman, born on July 5, 1962 in Amoy, P.R. of China, residing at Jl. Cipinang Pulo No. 18, RT.002 RW.004 Cipinang Besar Utara, Jakarta Timur, Indonesia.
4. The following person is appointed as B director:
 - Mrs Isabelle CHARLIER, company director, born on August 27, 1967 in Charleroi, Belgium, residing professionally in 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

5. Has been appointed to assume the role as statutory auditor: the company Révilux S.A. with registered office at 223 Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 25.549.

6. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in two thousand and fourteen (2014).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Wisdom Giant Investments Ltd., une société constituée et existante sous le droit des îles Vierges Britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs, sous le numéro 1494140, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques,

dûment représentée par M. Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2008, à Luxembourg.

2. Sunny Season Finance Limited, une société constituée et existante sous le droit de Samoa, immatriculée au Registrar of International and Foreign Companies sous le numéro 25468, ayant son siège social à level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, Samoa,

dûment représentée par M. Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2008, à Luxembourg.

Les dites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I.- Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créée entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires à l'avenir, une société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de "DONGDA GROUP S.A." (ci-après "la Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Luxembourg-Ville par une résolution du conseil administration de la Société.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires.

La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux de nature à interférer sur l'activité normale de la Société en son siège, ou encore sur la communication entre ce siège et les personnes se trouvant à l'étranger, comme prévu par la gérance de la Société, se sont produits ou bien sont sur le point de se produire, le siège social sera temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucune incidence sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège demeurera une Société luxembourgeoise. De telles mesures seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil d'administration de la Société.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de toutes actions et droits par le biais de participation, apport, option ou tout autre moyen.

La Société pourra utiliser ses fonds pour établir, gérer, développer et disposer de ses actifs dans l'état dans lequel ils se trouveront, entre autres, mais non limité à son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir, par le biais d'investissement, de souscription, ou option des titres, les réaliser par vente, transfert, échange ou autre, et accorder à ou au profit de sociétés dans

lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte et à des sociétés du groupe, toute assistance, y compris toute assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- Acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement dans et aliénation d'actions, obligations, fonds, notes, titres de créances et autres titres, emprunt de fonds et émission d'emprunt y relatif, ainsi que le prêt;

- détention et exploitation de droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou activités similaires;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou activités similaires;

- l'assistance technique;

- participation dans et l'administration d'autres sociétés.

La Société pourra contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, notes, valeurs mobilières, reconnaissances de dette et certificats.

D'une manière générale, la Société est autorisée à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) divisé en 70.000 (soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social autorisé est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros) divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 5,- (cinq euros) par action.

Le capital social souscrit et le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période prenant fin cinq années après la date de publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois.

Ces actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes, au choix des actionnaires.

Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme en étant le seul propriétaire en relation avec la Société.

Art. 7. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote: Garantie de cours.

Au cas où la Société serait cotée sur NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris, les dispositions suivantes s'appliqueront:

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale (ci-après dénommée "l'Initiateur"), agissant seule ou de concert, étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article, acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre

le contrôle, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquiescer toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné. L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive. L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la Société, en rapport avec les stipulations du présent article.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le Président du conseil d'administration ou par deux administrateurs. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires pourront être faites par câble, télex, télégramme, télécopie ou par e-mail et devront être considérées comme accomplies quand elles auront été effectuées comme précité.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire pourra agir à toutes les assemblées d'actionnaires en nommant par écrit ou câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des 2/3 des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social. Les actionnaires pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il peut être indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 10. Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins deux (2) administrateurs de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à Luxembourg autant que de besoin et au moins annuellement sur convocation du conseil d'administration ou d'un (1) administrateur A ensemble avec un (1) administrateur B.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration devra être adressée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation.

Cette convocation pourra être écartée de l'accord écrit par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail de chaque administrateur.

Une convocation séparée ne sera pas nécessaire pour les réunions ponctuelles tenues aux lieux et place prévus par le calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur appartenant à une catégorie (type A ou B) pourra donner mandat à un autre administrateur appartenant à la même catégorie qui le représentera à toute réunion du conseil d'administration. Un tel mandat pourra être donné par écrit par câble, télégramme, télex ou téléfax ou par e-mail.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration peut délibérer et agir valablement à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs comprenant au moins un administrateur A et un administrateur B soit présente ou représentée à la réunion.

Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, sauf en ce qui concerne les matières réservées à l'assemblée générale des actionnaires telles que détaillées à l'article 8 des présents statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 15. La Société sera engagée par (i) la signature d'un (1) administrateur de type A conjointement avec celle d'un (1) administrateur de type B ou par (ii) la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 16. Dans l'exécution de leur mandat, les administrateurs ne seront pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Art. 18. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre, avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Wisdom Giant Investments Ltd.	336.000	336.000	67.300
Sunny Season Finance Limited	14.000	14.000	2.800
Total:	350.000	350.000	70.000

Les 70.000 (soixante-dix mille) actions de la Société ont été intégralement libérées par les souscripteurs, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 4.600,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaire aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie A:
 - Monsieur Wenlin CHEN, homme d'affaires, né le 18 avril 1960 à Zhejiang, R. P. de Chine, demeurant à 26, Hexi Road, Fenghui Town, Shangyu City, Zhejiang, R. P. de Chine;
 - Madame Lily CHANDRA, femme d'affaires, née le 5 juillet 1962 à Amoy, R. P. de Chine, demeurant à Jl. Cipinang Pulo No. 18, RT.002 RW.004 Cipinang Besar Utara, Jakarta Timur, Indonésie.
4. La personne suivante est nommée administrateur de catégorie B:
 - Madame Isabelle CHARLIER, administrateur de sociétés, née le 27 août 1967 à Charleroi, Belgique, demeurant professionnellement à 37, rue d'Anvers, L-1 130 Luxembourg.

5. Est nommée commissaire aux comptes, la société Révilux S.A., ayant son siège social 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.549.

6. Les administrateurs et le commissaire aux comptes sont nommés jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en deux mille quatorze (2014).

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sh. Zhang, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47912. Reçu à 0,50%: mille sept cent cinquante euros (€ 1.750,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008156270/212/530.

(080185107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Smurfit Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 112.300.

the year two thousand and eight, on the thirty-first day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Smurfit Luxembourg Finance S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", established at 122, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 112.300, incorporated by deed of notary Léon Thomas on November 29, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 411, page 19,723 on February 24, 2006.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As it appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the item of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
 2. Discharge to the board of managers.
 3. Appointment of Smurfit International Luxembourg S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.
- After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution:

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers concerning their mandates until today.

Third resolution:

The meeting appoints as liquidator: Smurfit International Luxembourg S.à r.l. having address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with R.C.S. Luxembourg under number B 82.109.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un octobre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "Smurfit Luxembourg Finance S.à r.l.", ayant son siège social au 122, Rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 112.300, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas en date du 29 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 411, page 19,723, du 24 février 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur le point porté à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
2. Décharge au conseil de gérance.
3. Nomination de Smurfit International Luxembourg S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur: Smurfit International Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social établi au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 82.109.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC le 05 novembre 2008. Relation LAC/2008/44761. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 NOV 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008155592/211/107.

(080184518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Socafam & Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 66.100.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2008 a renouvelé le mandat des Commissaires membres du Conseil de surveillance.

- Monsieur Xavier GREGORI, responsable commercial, demeurant à Saint-Jory (France),
- Monsieur Aimery GREGORI, chef de chantiers, demeurant à Saint Jory (France),
- Monsieur Serge ESCARBOUDEL, comptable, demeurant à Le Faget (France).

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour SOCAFAM & Cie, Société en commandite par actions

Signature

Référence de publication: 2008156180/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04223. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

IMARA Investments Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.993.

—
Extrait du procès-verbal l'assemblée générale de l'associé unique tenue en date du 27 octobre 2008

M. Matthias SPRENGER, administrateur de sociétés, né le 21 février 1954 à D-Mühlheim an der Ruhr, domicilié professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, a été nommé comme nouveau gérant pour une durée indéterminée. Son mandat prend effet au 27 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *IMARA INVESTMENTS HOLDING I S.à r.l.*

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008156186/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04162. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Mandara Beach LX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 143.418.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr. David Howell Evans, Professional Musician, born on August 8, 1961, in Barking (United Kingdom), residing in Fortlands, Killiney Hill, Killiney Road, Killiney, Co Dublin, Ireland,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2. Mr. Patrick Gerard McKillen, Property Developer, born on July 26, 1955, in Belfast, residing in 1, The Birches, Torquay Road, Foxrock, Dublin 18, Ireland,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Mandara Beach LX S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation,

the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.3. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board), which must be composed of at least a class A manager (the Class A Manager) and a class B manager (the Class B Manager).

8.1. Powers of the Board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, including at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or at a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, including at least one

(1) Class A Manager and one (1) Class B Manager. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated, in compliance with article 8.1 (ii).

Art. 9. Sole manager

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises

14.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by Law.

14.3. The shareholders appoint the commissaires aux comptes, if any and the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and the réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Re-

solutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2009.

Subscription and Payment

Mr. David Howell Evans, represented as stated above, subscribes to six thousand two hundred fifty (6,250) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250),

Mr. Patrick Gerard McKillen, represented as stated above, subscribes to six thousand two hundred fifty (6,250) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of six thousand two hundred fifty Euro (EUR 6,250),

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Class A Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Marc Coleman, Senior Executive Officer Project Manager, born on May 26, 1961 in Dublin, residing in 'Mancos', New road, Greystones, Co Wicklow, Ireland;

- Mr. John Feeley, Financial Director, born on September 18, 1969 in Dundonald, residing in Apt 512 Longboat Quay South, Dublin 2, Ireland.

2. The following person is appointed as Class B Manager of the Company for an indefinite period:

- Mrs Céline Pignon, Company Director, born on March 27, 1977 in Metz (France), with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le vingt-quatrième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Mr. David Howell Evans, musicien professionnel, né le 8 août 1961 à Barking (Royaume-Uni), demeurant à Fortlands, Killiney Hill, Killiney Road, Killiney, Co Dublin, Irlande,

représenté par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Mr. Patrick Gerard McKillen, Constructeur-Promoteur, né le 26 juillet 1955 à Belfast, résident à 1, The Birches, Torquay Road, Foxrock, Dublin 18, Irlande,

représenté par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Mandara Beach LX S.à.r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil), qui doit obligatoirement être composé d'au moins un gérant de classe A (le Gérant de Classe A) et d'un gérant de classe B (le Gérant de Classe B).

8.1. Pouvoirs du Conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants, comprenant au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou lors de ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(iv) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(v) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués, en conformité avec l'article 8.1 (ii).

Art. 9. Gérant unique

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels

13.1. L'exercice social commence le premier (1) juillet et se termine le trente (30) juin de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Commissaires aux comptes - Réviseurs d'entreprises

14.1. Au cas où le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq, le contrôle de la Société sera attribué à un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

14.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la Loi.

14.3. Les associés nomment les commissaires aux comptes, s'il y a lieu et les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires aux comptes et les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas nécessairement être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Mr. David Howell Evans, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille deux cent cinquante Euros (EUR 6.250),

Mr. Patrick Gerard McKillen, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille deux cent cinquante Euros (EUR 6.250),

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.800.- (mille huit cents euros).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de Gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Mr. Marc Coleman, Senior Executive Officer Project Manager, né le 26 mai 1961 à Dublin, résident à 'Mancos', New road, Greystones, Co Wicklow, Irlande;
 - Mr. John Feeley, Directeur Financier, né le 18 septembre 1969 à Dundonald, résident à Apt 512 Longboat Quay South, Dublin 2, Irlande.
2. La personne suivante est nommée en qualité de Gérant de Classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Melle Céline Pignon, Directeur de Société, née le 27 mars 1977 à Metz (France), demeurant professionnellement à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008. Relation: LAC/2008/47990. Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008156262/242/504.

(080184732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Palissy S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 131.018.

Extrait des décisions prises lors par l'associé unique en date du 11 novembre 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Robert FABER, de son poste de Gérant unique de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} novembre 2008:

- Mr Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008156188/6341/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04177. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Investlife Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.240.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société prises en date du 18 novembre 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 18 novembre 2008 que

- La démission de Monsieur Renaud DUMORA de ses fonctions d'administrateur a été acceptée avec effet au 18 décembre 2008.

- Monsieur Olivier CORTES, demeurant professionnellement à F-92500 Rueil-Malmaison, 4 rue des Frères Caudron, a été coopté comme administrateur avec effet au 18 décembre 2008 jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Investlife Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008156189/4646/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX03945. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Coppersnake, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 125.020.

—
Changement d'adresse de Monsieur Peter BJERSTEN, administrateur:

Ul. Przino b.b., 1000 Skopje, Macédoine

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008156201/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03854. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Blakeney Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.637.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 23 octobre 2008 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Mr Nigel D. Pilkington, Mr Francis Finlay, Mr Yves Martignier, Mr Daniel Faes, Mr Matthew Eyre, Mr Pierre Etienne and Mr Jerry Hilger pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour Blakeney Investors

Pictet Funds (Europe) S.A.

Grégory Fourez / Christopher Mission

Référence de publication: 2008156190/52/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06569. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Mustang Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 143.428.

STATUTS

L'an deux mille huit, le deux décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8685,

2.- "FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MUSTANG FINANCE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société,

sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "TRIPLE F LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- "FFF LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

- "REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Lemoye, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2008. LAC/2008/49026. Reçu à 0,5%: cent cinquante-cinq euros (€ 155,-)

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008156286/227/142.

(080185065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.448.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 8 octobre 2008 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats de Mr J. Carlos Jarillo, Alex Rauchenstein et Mr Jerry Hilger pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Deloitte S.A. pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour Global Mining Value Fund S.A., SICAV-SIF

Pictet Funds (Europe) S.A.

Christian Jeanrond / Christopher Misson

Référence de publication: 2008156191/52/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05888. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Dafisa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 67.158.

Par décision du Conseil d'Administration du 07 octobre 2008, Madame Patricia REY, route du Signal 18, CH-1071 CHEXBRES a été cooptée au Conseil d'Administration, en remplacement de M, Nicolas VETSCH, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour DAFISA HOLDING S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2008156193/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02393. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Elips Actuarial Services Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 104.907.

Extrait du Conseil d'Administration du 05/12/2008

Le Conseil nomme Luc Berg, né le 15/04/1958, domicilié avenue Maeterlinck, 7 à B-1300 Wavre, Directeur Général de la société et lui délègue tous les pouvoirs concernant la gestion journalière, et ce à effet au 1^{er} janvier 2009.

Weiswampach, le 10/12/2008.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme à l'original

Ed-g. s.a.

Administrateur délégué

Représentée par D. Dejean

Référence de publication: 2008156700/800537/17.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2008, réf. DSO-CX00179. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080184021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

International Chemistry Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 28.839.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2008 la décision des Administrateurs et du Commissaire aux comptes du 05 novembre 2008 de coopter Monsieur Yannick KANTOR au Conseil d'Administration et la démission de Monsieur Guy KETTMANN du Conseil d'Administration ont été ratifiées.

Les mandats des Administrateurs M. Guy BAUMANN, M. Jean BODONI et M. Yannick KANTOR ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pour INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATION S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président / -

Référence de publication: 2008156194/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

ACcompany, Société Anonyme.

Siège social: L-4987 Sanem, 7, Coin du Lohr.

R.C.S. Luxembourg B 67.645.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 30 octobre 2008

Le Conseil d'Administration décide:

- 1) d'accepter la démission de M. Daniel Giampellegrini.
- 2) de coopter Mademoiselle Tessy Thill domicilié au 94 rue de Haerne, B-1040 Bruxelles en Belgique en son remplacement.

Mademoiselle Thill terminera le mandat de M. Giampellegrini qui viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

Serge Thill

Administrateur délégué

Référence de publication: 2008156195/6218/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03850. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Cera-Net S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 57.578.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 5. November 2008

Herrn Norbert SCHUSTER, legt sein Mandat als Geschäftsführer mit Wirkung zum 31. Oktober 2008 nieder.

Herrn Markus FRIEDRICH geboren am 22.02.1967 und wohnhaft in D-54344 KENN, Auf der Kenner Ley, wird zum neuen Geschäftsführer ernannt für eine unbegrenzte Dauer.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008156202/680/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09830. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Computersystems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 63.089.

—
Extrait des principales résolutions prises par les actionnaires en date du 27 novembre 2008

- Monsieur John Rollinger est nommé Président du Conseil d'Administration et ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2008.

- Les mandats des administrateurs en place sont reconduits jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008, à savoir, Madame Andrée Rollinger- Weimerskirch, Monsieur John Rollinger et Monsieur Henri Seiter et que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur John Rollinger est confirmé jusque l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

- Le mandat de réviseur d'entreprises attribué à Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l. n'est pas renouvelé. Est nommé en remplacement au poste de réviseur d'entreprises, la société BDO Compagnie Fiduciaire S.A. avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulles, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 71.178, dûment représentée par M. Daniel Croisé, et ce jusqu'à l'assemblée des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme et sincère
Pour publication et réquisition
A. Rollinger-Weimerskirch / Henri Seiter
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008156196/1652/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Lonworld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 32.710.

In the year two thousand and eight, on the third of December.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation LONWORLD S.A., having its registered office in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 32.710 (NIN 1990 4000 119),

incorporated by deed established by the notary Joseph ELVINGER, then residing in Dudelange, on January 15th, 1990 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 236 on July 16th, 1990 and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the notary Alphonse LENTZ, then residing in Remich, on May 17th, 1990, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 425 on November 20th, 1990;

- by deed of the same notary Alphonse LENTZ on December 1st, 1992, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 69 on February 12th, 1993;

- by deed of the same notary Alphonse LENTZ on June 30th, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 461 on November 16th, 1994;

- by deed of the same notary Alphonse LENTZ on December 29th, 1994, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 148 on April 3rd, 1995;

- by deed of the same notary Alphonse LENTZ on September 1st, 1995, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 571 on November 9th, 1995;

- by deed of the same notary Joseph ELVINGER on April 11th, 1996, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 363 on July 29th, 1996;

- by deed of the same notary Alphonse LENTZ on January 26th, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 313 on May 6th, 1998;

- by deed of the notary Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, on June 28th 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2530 on November 7th, 2007.

The corporate capital is set at one million six hundred thousand Pound Sterling (GBP 1.600.000.-), divided into one million six hundred thousand (1.600.000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The meeting is presided by Mrs. Micheline SPIES, accountant, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

who appoints as secretary Mrs. Agnès CONCARO, private employee, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The meeting elects as scrutineer Mr. René SCHAWEL, lawyer, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1) Amendment of the first paragraph of article 13 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 13. (first paragraph). The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be composed of two categories of Directors, respectively called "Category A Directors" and "Category B Directors".

The category A Directors must be Luxembourg residents.

2) Amendment of article 16 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 16. The company may be committed by the joint signatures of two Category A Directors.

3) Amendment of the fourth paragraph of article 14 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 14 (paragraph 4). The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such a meeting, with a majority of votes of the Category A Directors present or represented.

4) Appointment of the Category A Directors

5) Appointment of the Category B Directors.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed by the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decided to amend the first paragraph of article 13 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 13. (first paragraphe). The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be composed of two categories of Directors, respectively called "Category A Directors" and "Category B Directors".

The category A Directors must be Luxembourg residents.

Second resolution

The meeting decided to amend article 16 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 16. The company may be committed by the joint signatures of two Category A Directors.

Third resolution

The meeting decided to amend the fourth paragraph of article 14 of the articles of incorporation to read as follows:

Art. 14. (paragraph 4). The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such a meeting, with a majority of votes of the Category A Directors present or represented.

Fourth resolution

The meeting decided that the existing directors Mr. René FALTZ and Mr. Thomas FELGEN are appointed as Category A Directors.

In addition Mr. Nicolas KRUCHTEN, director, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, is also appointed as Category A Director.

Their terms of office will expire at the annual meeting of shareholders of the year 2010.

Fifth resolution

The meeting decided that the existing director Mr. Saeb EIGNER, is appointed as Category B Director.

In addition Mr. Abdul MOHAMED, qualified accountant, residing in GB-SS9 4 RS, Leigh-on-Sea, Essex, 62, Estwood Old Road, is also appointed as Category B Director.

Their terms of office will expire at the annual meeting of shareholders of the year 2010.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LONWORLD S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 32.710 (NIN 1990 4000 119),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 236 du 16 juillet 1990, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 17 mai 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 20 novembre 1990;

- suivant acte reçu par ledit notaire Alphonse LENTZ en date du 1^{er} décembre 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 du 12 février 1993;

- suivant acte reçu par ledit notaire Alphonse LENTZ en date du 30 juin 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 461 du 16 novembre 1994;

- suivant acte reçu par ledit notaire Alphonse LENTZ en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 148 du 3 avril 1995;

- suivant acte reçu par ledit notaire Alphonse LENTZ en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 571 du 9 novembre 1995;

- suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER en date du 11 avril 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 363 du 29 juillet 1996;

- suivant acte reçu par ledit notaire Alphonse LENTZ en date du 26 janvier 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 313 du 6 mai 1998;

- suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2530 du 7 novembre 2007.

Le capital social est fixé à un million six cent mille Livres Sterling (GBP 1.600.000.-), représenté par un million six cent mille (1.600.000) actions d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune.

La séance est présidée par Madame Micheline SPIES, comptable, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

qui désigne comme secrétaire Madame Agnès CONCARO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René SCHAWEL, juriste, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Modification du premier alinéa de l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 13. (premier alinéa). La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, nommées respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs de Catégorie A doivent être résidents luxembourgeois.

2) Modification de l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. La société peut être engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de Catégorie A.

3) Modification du quatrième alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 4). Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont la majorité des administrateurs de catégorie A présents ou représentés.

4) Nomination des administrateurs de catégorie A.

5) Nomination des administrateurs de catégorie B.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 13. (premier alinéa). La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, nommées respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs de Catégorie A doivent être résidents luxembourgeois.

146153

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. La société peut être engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de Catégorie A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 4). Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, dont la majorité des administrateurs de catégorie A présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les administrateurs existants Monsieur René FALTZ et Monsieur Thomas FELGEN sont nommés comme administrateurs de catégorie A.

Est également nommé comme administrateur de catégorie A: Monsieur Nicolas KRUCHTEN, directeur, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale de 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que l'administrateur existant Monsieur Saeb EIGNER est nommé comme administrateur de catégorie B.

Est également nommé comme administrateur de catégorie B. Monsieur Abdul MOHAMED, expert-comptable, demeurant à GB-SS9 4 RS, Leigh-on-Sea, Essex, 62, Estwood Old Road.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale de 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. SPIES, A. CONCARO, R. SCHAWEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 décembre 2008, Relation: ECH/2008/1668. - Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Releveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008156581/201/192.

(080185263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Handelsbanken Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 22.175.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration que Monsieur Claes Norlén a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Patrik Hertsberg avec effet au 8 septembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit, pour une période expirant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009:

- Claes Norlén, Executive Vice President and Head of Asset Management, Svenska Handelsbanken, Stockholm, Blasieholmstorg 12, 106 70 Stockholm, Suède

- Dag Tjernsmo, Head of Handelsbanken Asset Management, Nordic Region, Svenska Handelsbanken, Stockholm, Blasieholmstorg 12, 106 70 Stockholm, Suède

- Julie Elizabeth Anne Krentz-Griffm, Head of Investment Funds, Handelsbanken AB, Luxembourg Branch, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

146154

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour Handelsbanken Funds

Signature

Référence de publication: 2008156197/260/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07989. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Handelsbanken Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 119.080.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration que Monsieur Claes Norlén a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Patrik Hertsberg avec effet au 8 septembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit, pour une période expirant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009:

- Claes Norlén, Executive Vice President and Head of Asset Management, Svenska Handelsbanken, Stockholm, Blasieholmstorg 12, 106 70 Stockholm, Suède

- Dag Tjernsmo, Head of Handelsbanken Asset Management, Nordic Region, Svenska Handelsbanken, Stockholm, Blasieholmstorg 12, 106 70 Stockholm, Suède

- Julie Elizabeth Anne Krentz-Griffin, Head of Investment Funds, Handelsbanken AB, Luxembourg Branch, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour Handelsbanken SICAV II

Signature

Référence de publication: 2008156198/260/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07991. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

HB Asset Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 85.803.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration que Monsieur Claes Norlén a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Patrik Hertsberg, avec effet au 8 septembre 2008.

Le conseil d'administration de la Société se compose comme suit, pour une période expirant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2009:

- Claes Norlén, Executive Vice President and Head of Asset Management, Svenska Handelsbanken, Stockholm, Blasieholmstorg 12, 106 70 Stockholm, Suède

- Dag Tjernsmo, Head of Handelsbanken Asset Management, Nordic Region, Svenska Handelsbanken, Stockholm, Blasieholmstorg 12, 106 70 Stockholm, Suède

- Julie Elizabeth Anne Krentz-Griffm, Head of Investment Funds, Handelsbanken AB, Luxembourg Branch, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour HB Asset Management SICAV

Signature

Référence de publication: 2008156199/260/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07988. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Maples Finance Luxembourg, Société Anonyme.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.056.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 août 2008 de la société Maples Finance Luxembourg S.A. que l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Nomination de l'administrateur suivant pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012 à compter de cette présente assemblée:

Mr Richard Gordon, 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2008.

David Moscato / Richard Gordon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008156200/7971/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03866. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2008.

EQUINOR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 143.441.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- «EQUINOR INTERNATIONAL A/S», société de droit danois, ayant son siège social à DK-1265 Copenhague, Frederiksgade, 21, 1st Floor, immatriculée au «Danish Commerce and Companies Agency» sous le numéro 26753309, représentée par Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 10, avenue du 10 Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 novembre 2008,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- «LUXEMBOURG TRUST SERVICES SARL», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 131.221,

représentée par son gérant Monsieur Markus MÖLLER, consultant, demeurant professionnellement à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert-comptable, tels que ces services sont définis à l'article premier de la loi du 10 juin 1999, et exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier et de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserves des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La société prend la dénomination de «EQUINOR Luxembourg S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- «EQUINOR INTERNATIONAL A/S», prénommée, quarante-neuf parts sociales	49
2.- «LUXEMBOURG TRUST SERVICES SARL», prénommée, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente septembre deux mille neuf.

Art. 14. Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale ordinaire des associés, qui en détermine les modalités de paiement.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Markus MÖLLER, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, M. Möller, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2008, LAC/2008/49630. Reçu à 0,5%: soixante-deux euros (€ 62,-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008156274/227/100.

(080185250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Rogers Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.023,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.940.

In the year two thousand and eight, on the ninth of December.

Before US Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach.

There appeared:

Rogers Corporation, a company organized under the laws of the State of Massachusetts (the United States of America), with registered office at 155 Federal Street, suite 700, Boston, MA 02110, the United States of America, and registered with the Secretary of the Commonwealth of Massachusetts, Corporations Division, under the number 06-0513860, here represented by Mrs. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on December 8th, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the company appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the only shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Rogers Luxembourg S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under the number 140940, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, dated as of August 7th, 2008, published in the Mémorial C number 2150 dated as of September 4th, 2008.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the corporate share capital to the extent of ninety-four thousand, five hundred and twenty-three Euros (€ 94,523.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand, five hundred Euros (€ 12,500.-) to one hundred and seven thousand, twenty-three Euros (€ 107,023.-) by creation and issue of ninety-four thousand, five hundred and twenty-three (94,523) new shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.

Subscription - Payment

Rogers Corporation, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the ninety-four thousand, five hundred and twenty-three (94,523) new shares and have them fully paid up in the amount of ninety-four thousand, five hundred and twenty-three Euros (€ 94,523.-) by contribution in kind consisting of ninety-four thousand, five hundred and twenty-three (94,523) shares of Rogers Benelux S.a r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under the number 140901, which are hereby transferred to and accepted by the Company at their book value of ninety-four thousand, five hundred and twenty-three Euros (€ 94,523.-).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by a balance sheet as of December 8th, 2008 of Rogers Benelux S.a r.l., prenamed.

Effective implementation of the contribution

Rogers Corporation, prenamed, declares that:

- it is the sole full owner of the contributed shares and has the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;

- all further formalities are in course in the country of residence of the company whose shares are contributed, in order to duly carry out and formalize the transfers and to render them effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1. Subscribed capital.** The share capital is set at one hundred and seven thousand, twenty-three Euros (€ 107,023.-) represented by one hundred and seven thousand, twenty-three (107,023) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each, all of which are fully paid up."

Variable rate capital tax exemption request

Since more than 99% of the issued share capital of Rogers Benelux S.a r.l. has already been contributed to the Company through a contribution agreement in exchange for convertible preferred equity certificates, and since the present contribution consists of a contribution in kind of a participation representing the remaining portion (approximately 1%) of the issued share capital of Rogers Benelux S.a r.l., a private limited liability company, having its effective management seat in the European Union (Luxembourg) to another company incorporated in the European Union (Luxembourg), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Rogers Corporation, une société gouvernée par les lois de l'Etat du Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 155 Federal Street, suite 700, Boston, MA 02110, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du «Secretary of the Commonwealth of Massachusetts, Corporations Division», sous le numéro 06-0513860, ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Rogers Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), avec siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 140940, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler en date du 7 août, 2008, publié au Mémorial C numéro 2150 en date du 4 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents Euros (€ 12.500,-), divisé en douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille, cinq cent vingt-trois Euros (€ 94.523,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille, cinq cents Euros (€ 12.500,-) à cent sept mille, vingt-trois Euros (€ 107.023,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-quatorze mille, cinq cent vingt-trois (94.523) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Rogers Corporation, par son mandataire, déclare souscrire aux quatre-vingt-quatorze mille, cinq cent vingt-trois (94.523) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de quatre-vingt-quatorze mille, cinq cent vingt-trois Euros (€ 94.523,-), par apport en nature consistant en quatre-vingt-quatorze mille, cinq cent vingt-trois (94.523) parts sociales de Rogers Bénélux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 140901, qui sont transférées à et acceptées par la Société à la valeur comptable de quatre-vingt-quatorze mille, cinq cent vingt-trois Euros (€ 94.523,-).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été donnée au notaire soussigné par la production d'un bilan établi au 8 décembre, 2008 de Rogers Benelux S.à r.l., prénommée.

Réalisation effective de l'apport

Rogers Corporation déclare que:

- Elle est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans le pays de résidence de la société apportée, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Paragraphe 1^{er}. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à cent sept mille, vingt-trois Euros (€ 107.023,-) représenté par cent sept mille, vingt-trois (107.023) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.»

Requête en exonération de paiement du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où plus de 99% du capital souscrit de Rogers Benelux S.à r.l. a déjà été contribué à la Société par le biais d'un contrat d'apport en échange de «convertible preferred equity certificates», et dans la mesure où le présent apport en nature consiste dans l'apport d'une participation représentant la part restante (approximativement 1%) du capital social souscrit de Rogers Benelux S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège de direction effective dans l'Union Européenne (Luxembourg) à une autre société ayant son siège social dans l'Union Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2008, Relation: ECH/2008/1684. — Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Releveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008156583/201/133.

(080185259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Bouche Minerals Equipments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 118.487.

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Frédéric BOUCHE, gérant, né à Hannonville-sous-les-Côtes/Méuse (France), le 13 février 1968, et son épouse
- 2.- Valérie LEGRAND, conseiller en clientèle, née à Orange/Vaucluse (France), le 23 décembre 1966, demeurant ensemble à F-57140 Norroy-le-Veneur, 30, rue des Fèves

seuls associés de BOUCHE MINERALS EQUIPMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1250 Luxembourg, 139, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 118 487, constituée suivant acte du notaire Blanche MOUTRIER de Esch-sur-Alzette du 18 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1949 du 17 octobre 2006.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

146160

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Dudelange.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange. . . . "

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Quatrième résolution

Ils modifient l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet:

- a) l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce, l'achat, la vente et la location de tous matériaux et matériels d'entreprises;
- b) d'accepter tous mandats relatifs aux affaires d'autrui, commissionnaire, à l'exclusion
 - de la mise en relation de ses clients avec une banque ou un professionnel de secteur financier, respectivement
 - de mandats de gestion de fortune;
- c) les prestations d'intermédiaire commercial.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bouche, Legrand et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 9 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15003. - Reçu douze euros 12.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 décembre 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008156606/223/54.

(080185222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

BFC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 89.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BFC SARL

Signature

Référence de publication: 2008153161/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09054. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.